

Vétroz, le 23 octobre 2018

PV N°4 - Assemblée générale

Lieu	Salle paroissiale de la Commune de Vétroz
Présents	Liste des présences annexée
Excusés	-

Ordre du jour :

1. Contrôle des présences à l'entrée dans la salle
2. Ouverture de l'assemblée, mot du Président
3. Désignation des scrutateurs
4. Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2017, approbation par l'assemblée
5. Rapport du Comité
6. Comptes 2017
7. Remise en état des murs 2018-2019
8. Divers

1. Contrôle des présences à l'entrée dans la salle

Le comité contrôle les personnes présentes à l'assemblée générale. La liste des signatures est disponible en annexe (annexe 1). Les membres excusés sont :

- Madame Danièle Kaeser
- Monsieur Daniel Rappo
- Monsieur Spichiger Léo
- Monsieur Olivier Sithioul-Arif
- Monsieur Sébastien Buttica
- Monsieur Henri Bérard
- Monsieur Stéphane Pillet
- Madame Marianne Niggli Maret représentée par Madame Stella Héritier

2. Ouverture de l'assemblée, mot du Président

L'assemblée générale est ouverte par le président à 20h03 par un mot de bienvenue concernant les travaux en cours qui seront abordés durant l'assemblée. Le président explique la méthode de convocation des propriétaires selon l'article 9 des statuts du syndicat et procède à la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation des scrutateurs

Le président passe au point 3 de l'ordre du jour, la désignation des scrutateurs. Messieurs Raphaël Vergères et Christian Cotter sont désignés comme scrutateurs.

4. Lecture du procès-verbal de l'assemblée constitutive du 4 mai 2017, approbation par l'assemblée

Le président passe la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de l'assemblée N°3 du 4 mai 2017 (voir annexe 2). Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

5. Rapport du Comité

Le secrétaire présente les travaux réalisés. Environ 96% des travaux d'irrigation prévus ont pu être réalisés. Des travaux sont encore à faire à Balavaud. Un membre indique que des travaux n'ont pas été faits dans un secteur. M. Bernard Bidermann explique que les travaux sont bien réalisés à 96% et le solde de Balavaud. Le président indique qu'il faut contacter le bureau d'ingénieurs si des travaux ne semblent pas être faits. Le président explique qu'uniquement les conduites principales de 2 pouces ou supérieurs sont comprises. M. Bernard Bidermann demande de s'adresser au Syndicat par écrit pour traiter les cas.

6. Comptes 2017

Le président passe la parole à Madame Marie-Noëlle Fontannaz (caissière) pour la présentation des comptes. Madame Marie-Noëlle Fontannaz explique la ventilation des produits et charges. Le Syndicat a réalisé un bénéfice de CHF 531.15 pour la période du 01.04.2017 au 31.03.2018. Le compte de résultats totalise CHF 719'680.85. Le total du bilan est de CHF 373'468.90. Madame Marie-Noëlle Fontannaz demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les comptes.

(Q) A quoi correspond les cotisations à recevoir ?

(R) Il s'agit des cotisations des années précédentes impayées des murs déjà réalisés.

Monsieur Jacques Voeffray poursuit par la lecture du rapport des vérificateurs des comptes. Un membre indique qu'il faut changer la date du 31 mars 2014 à 2018. La correction est notée. Les comptes sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

7. Remise en état des murs 2018-2019

Le président indique les travaux qui seront réalisés pour l'irrigation et pour les murs. Il insiste sur le fait que le syndicat peut subventionner uniquement des conduites supérieures à 2 pouces. Un membre demande ce qui se passe si rien n'a été fait pour des conduites. Il rappelle que seul les conduites 2 pouces rentrent dans son rayon d'actions. Le président indique que les privés sont responsables des conduites inférieures à 2 pouces. Le président explique les problèmes dus à la commune (pompe défectueuse). Il indique avoir discuté avec M. André Fontannaz (Conseiller Communal en charge) pour s'assurer que la pompe fonctionnera en 2019.

Grâce à des fonds disponibles à l'état du Valais, il sera possible d'étendre le périmètre pour la remise en état des murs. Le président explique les vignes incluses dans le nouveau périmètre. Le Syndicat considérera que les personnes n'ayant pas répondu à la lettre confient la remise en état de leurs murs au Syndicat. Le président indique que les murs rentrent dans l'entretien du patrimoine et qu'il faut profiter des subventions à disposition.

Monsieur Christian Cotter demande ce que sont les conséquences possibles. Le président indique qu'il s'agit par exemple de dégâts à la vigne du dessous. Il s'agit d'une clause pour décharger le syndicat en cas de problème.

M. Jérôme Disière demande si le Syndicat est responsable des murs refaits en cas de problème. Le président répond que les travaux mandatés par le Syndicat sont couverts par les règles d'usage. M. Bernard Bidermann indique que la garantie est de 2 ans et 10 ans pour les défauts cachés.

Un membre demande s'il peut refaire lui-même un mur. Le président répond que oui mais qu'aucune subvention ne sera accordée. M. Bernard Bidermann indique qu'il faut contacter le bureau pour se mettre d'accord sur les travaux à refaire. Il explique les choix possibles pour les propriétaires :

- Confier la remise en état des murs au Syndicat
- Refaire les murs soi-même selon les règles de l'art (contrôlé par le bureau d'ingénieur)
- Ne rien faire et accepter les conséquences possibles

M. Bernard Bidermann encourage les propriétaires à répondre et profiter des subventions. Il indique que les propriétaires qui refont eux-mêmes leurs murs qu'ils ont entre 2 et 3 hivers (2 ans). Les subventions sont versées à la fin des travaux après contrôle par le bureau d'ingénieur. Le président indique que les propriétaires peuvent confier les travaux à une entreprise mais ils doivent assumer les risques des travaux réalisés par l'entreprise qu'ils ont mandatés

M. Cotter demande la marge d'erreur des prix communiqués. M. Bernard Bidermann indique que les coûts sont définis par le canton. Le syndicat garantit les coûts communiqués uniquement si les travaux lui sont confiés.

M. Bernard Bidermann communique que les propriétaires du périmètre ont été contactés pour les travaux 2018-2019.

8. Divers

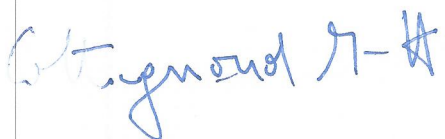
Le secrétaire explique que les cotisations 2019 seront décidées lors de la prochaine assemblée générale sur proposition du comité.

Un membre demande comment ils seront indemnisés pour les ceps arrachés. Le président indique qu'ils seront contactés à la fin des travaux. Les personnes ne doivent pas hésiter à écrire au syndicat pour annoncer des problèmes ou poser des questions.

La parole n'étant plus demandée par l'assemblée le président clôture la quatrième assemblée générale du syndicat à 21h10.

Le Président

Marc-Henri Cottagnoud



Le Secrétaire

Fabien Papilloud

